



Articles

- 1 Éditorial : La chasse aux pauvres, par **Benoît Van Keirsbilck**
- 3 Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse : déjà deux modifications..., par **Thierry Moreau**
- 15 Mesures de diversion par circulaire; qui avait intérêt à agir contre la circulaire «Plan Global»? par **Georges Kellens**
- 18 Entre gestion de l'urgence et crainte du risque : le placement comme expédient d'un système, par **Carrol Tange**
- 26 Mineurs non accompagnés : la Directive européenne relative aux demandeurs d'asile par **Johannes Van Der Klaauw**
- 31 Droit à l'aide sociale pour les candidats à la régularisation

Travaux parlementaires

- 33 Peines alternatives – Jeunes
- 33 Hôpital universitaire de Liège - Projet de distribution contrôlée d'héroïne - Ministère public
- 34 Politique en matière de stupéfiants - Usage de stupéfiants lors de festivals de musique



Jurisprudence

Jurisprudence aide à la jeunesse

Cour d'Arbitrage - Arrêt n° 21/2000 - 23 février 2000

Cour d'arbitrage - Recours en annulation - Intérêt à l'action.

Aide à la jeunesse - Décret du 4 mars 1991 - Accès aux pièces du dossier du conseiller ou directeur de l'aide à la jeunesse - Limitations.

Communication de pièces à titre confidentiel par le procureur du Roi, au conseiller ou directeur de l'aide à la jeunesse - Violation du secret de l'instruction (non) - Choix de l'opportunité laissé aux autorités judiciaires.

Limitation de l'accès au dossier - Discrimination selon que les pièces sont ou pas marquées confidentielles ou selon que l'intéressé est ou non assisté d'un avocat - Pouvoir discrétionnaire du parquet - Phase non juridictionnelle de l'aide aux jeunes - Principe de l'égalité des armes - Violation (non) - Possibilité de recours au tribunal de la jeunesse - Transparence administrative - Limitations.

35

Jurisprudence protection jeunesse

Conseil d'État - N° 82.984 20 octobre 1999

Protection de la jeunesse - Circulaire du ministre de la Justice organisant des mesures de diversion alternatives à la saisine du juge de la jeunesse - Recours en annulation - Action introduite par la Ligue des droits de l'homme - Violation des instruments internationaux en matière de droits de l'homme (art. 6 de la C.E.D.H. et 14 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques et 40 de la C.I.D.E. - Preuve (non) - Intérêt (non).

39

Conseil d'État - N° 82.985 20 octobre 1999

Protection de la jeunesse - Circulaire du ministre de la Justice organisant des mesures de diversion alternatives à la saisine du juge de la jeunesse - Recours en annulation - Action introduite par la Fé-

Jurisprudence protection jeunesse

dération des équipes mandatées en milieu ouvert (F.E.M.M.O) - Défaut de garanties déontologiques des services financés par cette circulaire - Preuve (non) - Intérêt (non).

42

Conseil d'État - N° 82.986 20 octobre 1999

Protection de la jeunesse - Circulaire du ministre de la Justice organisant des mesures de diversion alternatives à la saisine du juge de la jeunesse - Recours en annulation - Action introduite par deux services de prestations éducatives et philanthropiques (S.P.E.P.), par une personne physique travaillant au sein d'un S.P.E.P. et par un mineur d'âge - Risque de diminution du nombre de jeunes suivis par ces services - Menace sur l'emploi des travailleurs - Risque de se voir appliquer une telle mesure en tant que mineur - Intérêts pure-

Jurisprudence protection jeunesse

ment hypothétiques - Absence d'un intérêt certain, direct et personnel au recours - Recevabilité (non).

43

Conseil d'État - N° 82.987 20 octobre 1999

Risque de confusion entre les personnes travaillant dans un service d'aide en milieu ouvert (A.M.O.) que la requérante fédère et les travailleurs mis en place par la circulaire attaquée - Problèmes déontologiques - Objet social se limitant à la défense des intérêts des employeurs - Absence de lésion certaine et directe des intérêts des employeurs fédérés par la requérante - Recevabilité (non).

44